

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ

Présents (membres ayant le droit de vote)	
Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau Rheinland-Pfalz (Ministère de l'Économie, des Transports, de l'Aménagement du territoire et de l'Agriculture)	Mme Kristina Diller (présidente)
Ministère des Affaires économiques (NL)	M. Hans de Jong
Ministerium für Wirtschaft, Industrie, Klimaschutz und Energie (Ministère de l'Économie, de l'Industrie, de la Protection du climat et de l'Énergie) NRW	Mme Milena Boycheva (remplace le Dr Tobias Traupel)
VLAIO, gouvernement flamand	M. Jorre Van Damme
Gouvernement wallon	M. Nicolas Delsarte
Fédération Wallonie – Bruxelles	M. Maxime Ossena (remplace Mme Sophie Brizi)
Province du Brabant flamand	M. Jeroen Ampe (suppléant de la députée Ann Schevenels)
Province du Limbourg (NL)	Mme Pascale Lutgens (suppléant de la députée Elianne Demollin – Schneiders)
Province du Limbourg (BE)	M. Kristof Santermans (suppléant du député Tom Vandeput)
Province de Liège	Mme Catherine Pinet (remplace M. Gillard et Mme Severine Arnoldy)
Gouvernement de la communauté allemande de Belgique	M. Luca Haas (remplace le Premier ministre Oliver Paasch) M. Leon Falkenberg

Présents (membres consultatifs)	
Commission européenne – DG Politique régionale	Mme Marie-Aline Deltenre
GECT Euregio Meuse-Rhin	M. Michael Dejozé
Représentant des communes dans la zone du programme (Parkstad Limburg)	M. Bob Borggreve
Représentant des organisations traitant de l'Agenda social, l'intégration sociale, l'égalité des genres (et les LGBTI), les droits de l'homme fondamentaux, les droits des personnes handicapées et la non-discrimination (des minorités) dans la zone du programme (Caritasverband Westeifel e.V.)	M. Alexander Knauf

Représentant des institutions de la connaissance dans la zone du programme (Université de Maastricht)	M. Martin Unfried
Bezirksregierung Köln	Mme Adelina Butu (remplace Mme Inger Brandt)

Présence de l'Autorité de gestion et du Secrétariat conjoint (AG/SC)	
Coordinateur	M. Nermin Dizdarevic
Gestionnaire principal de programme	M. Paul Heuts
Gestionnaire principal de programme	M. Erwan Bovy
Chef d'équipe Antennes régionales	M. Alex Romaniuc
Communication	Mme Isabelle Weisser Mme Iris van Steenkiste
Assistante administrative (compte rendu)	Mme Ilse Weertz

Absents/excusés	
Zweckverband Region Aachen	M. Björn Zierstedt (remplace M. Wolfgang Spelthahn et Mme Ulla Thönissen)
Province du Brabant-Septentrional	M. Martijn van Gruijthuijsen
Auditdienst Rijk en tant qu'Autorité d'audit du programme	M. Martin de Witte M. Carlo Louter
Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz (Ministère de l'Économie et de la Protection du climat)	Mme Nina Wagner
Représentant des organisations patronales dans la zone du programme (Union Wallonne des Entreprises)	M. Jean-Christophe Dehalu
Représentant des syndicats représentatifs des travailleurs dans la zone du programme (Deutsche Gewerkschaftsbund Region NRW süd west)	M. Thomas Hartmann
Représentant des organisations environnementales dans la zone du programme à l'expertise incontestée dans le domaine du Green Deal/de l'économie à faibles émissions de carbone	Non nommé

1. Ouverture et objet de la réunion

La présidente (Kristina Diller) ouvre la réunion et annonce qu'elle est enregistrée. La réunion du Comité de suivi Interreg EMR V se tiendra à la suite de cette réunion. La présidente dirigera la réunion en toute rigueur et demandera aux participants de réagir de manière efficace lors des interventions. Les principaux objectifs de la réunion sont d'approuver la mise à jour du catalogue des dépenses (version 4.3), de reconsidérer les exigences linguistiques à l'étape 1 de la demande et d'approuver le plan de communication 2025.

2. Approbation de l'ordre du jour

La présidente passe en revue l'ordre du jour proposé. Il n'y a pas de commentaires sur le présent ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

3. Déclaration d'absence de conflit d'intérêts

Les personnes présentes ne manifestent aucun conflit d'intérêts en ce qui concerne l'ordre du jour présenté.

4. Compte rendu de la réunion précédente (26 septembre 2024)

L'Autorité de gestion (Paul Heuts) informe que le compte rendu de la réunion numérique du Comité de suivi du 26 septembre 2024 n'a malheureusement pas été disponible à temps. L'Autorité de gestion partagera le compte rendu de cette réunion avec les membres du Comité de suivi dès que possible, une fois que les traductions seront prêtes. Aucun autre commentaire n'est formulé.

Décision : Le compte rendu de la réunion du CdS du 26 septembre 2024 sera transmis aux membres du Comité de suivi dès que possible.

5. Approbation de la version 4.3 du catalogue des dépenses

Ce point concerne la mise à jour du catalogue des dépenses pour le programme Interreg Meuse-Rhin (NL-BE-DE) (voir les annexes 1 et 2 des documents de la réunion). L'Autorité de gestion a fait ses premières expériences avec le précédent catalogue des dépenses au cours des derniers mois et estime qu'il est nécessaire d'en ajuster certaines sections. Parallèlement, l'occasion a été saisie de corriger des erreurs mineures. D'autres modifications ont été apportées sur la base des commentaires formulés lors du Comité de suivi du 26 septembre 2024. La Flandre a notamment formulé des critiques importantes lors du Comité de suivi du 26 septembre en ce qui concerne l'obligation rétroactive des relevés de temps de travail.

L'Autorité de gestion (Paul Heuts) reprend les changements proposés :

Option de coût par partenaire de projet

Jusqu'à présent, le catalogue des dépenses prévoyait que les options de coûts figurant à la page 5 devaient être déterminées par projet, afin que la même option de coûts s'applique à tous les partenaires d'un projet au sein d'un consortium. Une enquête menée par l'Autorité de gestion a révélé qu'aucune raison juridique ou administrative ne s'opposait à une dérogation à cette exigence. La version 4.3 du catalogue des dépenses laisse aux bénéficiaires la possibilité de choisir l'option de coût par partenaire de projet plutôt que pour l'ensemble du projet. Cette mesure ne peut être appliquée rétroactivement et sera mise en œuvre à partir du quatrième appel à projets.

Enregistrement du temps

La nécessité de justifier les coûts salariaux déclarés par des relevés de temps de travail est venue s'ajouter au catalogue des dépenses. Cette modification lève l'option de comptabiliser les frais de personnel par le biais d'un pourcentage fixe du temps de travail total. Ce sujet a déjà été abordé en détail lors de la réunion numérique du Comité de suivi du 26 septembre.

L'obligation de tenir des relevés de temps de travail a été explicitement convenue avec la représentante de la Commission européenne pour notre programme, ainsi que l'application rétroactive de ce changement. L'enregistrement du temps ne devant pas être considéré comme une

charge administrative, son application peut être réalisée de manière rétroactive à partir de l'appel 1. Selon l'Autorité de gestion, les demandeurs n'ont d'ailleurs pas manifesté de réticence.

Amortissement

Les critères d'amortissement ont été précisés, ceci afin d'éviter des conflits d'interprétation à l'avenir. Comme il s'agit uniquement d'une amélioration de la formulation, les critères peuvent être appliqués de manière rétroactive à partir du premier appel à projets.

Montants forfaitaires (« lump sums »)

La possibilité d'utiliser des montants forfaitaires dans le cas des systèmes de bons vient compléter le catalogue des dépenses. Les partenaires du projet peuvent ainsi transmettre directement aux bénéficiaires finaux des montants forfaitaires pour des activités prédéfinies. L'Autorité de gestion cite comme exemples concrets de cette nécessité le projet « SPF Interreg Meuse-Rhin – People-to-People » (appel 3) et le projet « K2C », qui s'est retiré après l'appel 2 – étape 1 en raison de l'absence de cette possibilité.

Frais de communication

Le catalogue des dépenses comporte également des coûts de mise en œuvre des actions de communication dans le cadre du projet, qui doivent être budgétisés. Le programme propose gratuitement l'ensemble des services de communication standard du programme. Toutefois, les projets doivent prévoir leur propre budget de communication pour des mesures de communication supplémentaires. Cette mesure entre en vigueur à partir de l'appel 4.

En résumé, la version 4.3 du catalogue des dépenses se veut plus flexible, plus efficace dans la gestion des risques et plus claire/compréhensible dans les règles d'éligibilité des dépenses.

Avant d'entrer en vigueur, le nouveau catalogue des dépenses doit être approuvé par le Comité de suivi. Une fois approuvée, la version 4.3 du catalogue des dépenses sera publiée sur le site Web du programme.

La Flandre (Jorre van Damme) déclare accepter la modification de la méthodologie pour l'introduction de l'enregistrement du temps. Toutefois, la réserve exprimée lors de la réunion précédente concernait l'introduction rétroactive de cette mesure. Jusqu'à présent, la Flandre ne voit que des interprétations et pas de consolidation juridique claire de ce besoin. La Flandre espère que cela ne posera pas de problèmes à l'avenir lors des discussions d'audit. La Flandre souhaite exprimer ses réserves à ce sujet, mais ne bloquera pas la prise de décision.

NRW (Milena Boycheva) se fait l'écho des commentaires de la Flandre, en particulier sur la question de l'obligation rétroactive de l'enregistrement du temps. Elle suppose que l'AG/SC a confronté cette mesure à la législation néerlandaise et que rien ne s'y oppose.

Le GECT Euregio Meuse-Rhin (Michael Dejozé) estime également que l'aspect rétroactif peut constituer une difficulté. Il insiste sur une communication claire à ce sujet, en particulier dans le cas de l'option de coût 3 (majoration de 40 %). Dans ce cas, l'éligibilité des coûts dépend entièrement de l'exactitude des coûts salariaux. Il soutient également la mesure, ainsi que la possibilité de choisir l'option de coût par partenaire de projet.

Le représentant des institutions de la connaissance (Martin Unfried) souligne l'importance du choix de l'option de coût au niveau des partenaires de projet. Selon lui, ce facteur a nui aux premiers appels. Cette nouvelle mesure offre une plus grande flexibilité en permettant à tous les partenaires de choisir eux-mêmes l'option de coût.

Le ministère EZ (Hans de Jong) comprend les réserves exprimées par les partenaires du programme. Il rappelle l'importance de la communication et suppose que cette mesure a été clairement communiquée aux partenaires. Partant de cette supposition, EZ soutient également la mesure.

La Wallonie (Nicolas Delsarte) ajoute quelques commentaires au sujet de l'amortissement. De l'avis de la Wallonie, cette formulation pourrait être encore plus précise, afin de lever toute ambiguïté. La Wallonie enverra ses commentaires par écrit à l'Autorité de gestion. Toutefois, le processus décisionnel relatif à cette question pourra se dérouler comme d'habitude.

La présidente (Kristina Diller) formule la proposition de décision.

La Flandre (Jorre van Damme) déclare son intention de s'abstenir de voter sur la décision.

Décision : le Comité de suivi approuve le catalogue des dépenses modifié (version 4.3) pour le programme Interreg Meuse-Rhin (NL-BE-DE) 2021-2027.

6. Langue à l'étape 1 de la procédure de demande

L'Autorité de gestion (Paul Heuts) présente le sujet. Les demandeurs déplorent la charge administrative résultant de l'obligation de préparer la demande en quatre langues à l'étape 1 de la procédure de demande. Notre programme est ainsi moins attractif que les programmes voisins (Interreg), qui ne posent pas d'exigences linguistiques aussi lourdes et acceptent les demandes dans une ou deux langues. L'Autorité de gestion souhaite reconsidérer cette nécessité et propose d'autoriser les demandeurs à soumettre le formulaire de demande de l'étape 1 des cinquième et sixième groupes de projets uniquement en anglais ou dans les trois langues de la zone du programme (NL-FR-DE). Une note explicative est jointe aux documents de la réunion en annexe 3. Un processus d'évaluation active sera ensuite mis en place après les appels.

Le représentant des communes (Bob Borggreve) confirme les problèmes décrits par l'Autorité de gestion et soutient la proposition de simplification. Les demandeurs estiment que le fait de devoir soumettre le dossier de demande à l'étape 1 en quatre langues constitue une contrainte inutile. Il suggère d'élargir la proposition en exigeant que l'étape 1 de la procédure se déroule soit en anglais, soit dans l'une des langues de la zone du programme. Quelle que soit cette simplification, elle rendra les choses plus faciles pour les porteurs de projets.

La Fédération Wallonie-Bruxelles (Maxime Ossena) s'oppose à l'anglicisation du programme qui témoignerait d'un appauvrissement des connaissances linguistiques dans notre zone de programme. Il est certain que l'obligation de présenter les demandes en quatre langues constitue une charge administrative. Ne devrait-on pas limiter la proposition aux trois langues de la zone du programme (NL-FR-DE) ? Le fait d'exiger l'anglais ne constitue-t-il pas un facteur dissuasif ? Plus concrètement, il défend le maintien de la demande en trois langues à l'étape 1 de la procédure.

La province du Limbourg (NL) (Pascale Lutgens) signale que la soumission dans les trois langues de la zone de programme a toujours été obligatoire dans le cadre du programme Interreg Meuse-Rhin. En revanche, au regard d'autres régions progressistes du monde, elle suggère d'aller encore plus loin que la proposition formulée par l'Autorité de gestion. Pourquoi ne pas accepter que les demandes pour les étapes 1 et 2 se fassent uniquement en anglais ?

Ostbelgien (Luca Haas) appuie la proposition wallonne. Il estime que les exigences linguistiques n'ont pas d'incidence sur le nombre et la qualité des demandes.

Le GECT Euregio Meuse-Rhin (Michael Dejozé) considère que la proposition formulée par l'Autorité de gestion est un compromis intéressant entre l'anglais et les langues de la zone du programme. Region Aachen lui fait remarquer que la soumission des demandes en anglais uniquement risque de poser des problèmes de compréhension et de traitement en interne. Region Aachen indique également que la langue ne devrait pas constituer un obstacle.

Le représentant des institutions de la connaissance (Martin Unfried) souligne que les demandeurs considèrent les exigences linguistiques comme une lourde charge administrative. Il soutient donc le compromis proposé par l'Autorité de gestion.

L'Autorité de gestion (Nermin Dizdarevic) précise qu'il ne s'agit pas d'une proposition de principe. La proposition découle d'un besoin croissant émanant des acteurs de terrain. Tout en admettant les contre-arguments, il informe que les demandeurs perçoivent nos exigences linguistiques comme un fardeau administratif. Nous devons veiller à ne pas répercuter sur les demandeurs les besoins de certains partenaires du programme. Nous avons constaté que la qualité des projets soumis méritait d'être relevée. Cette simplification linguistique y contribuerait. Il préconise ce petit pas dans la bonne direction pour le programme. Il appelle les voix opposées à réfléchir à nouveau à la proposition et à évaluer minutieusement les intérêts en jeu.

La province du Limbourg (BE) (Kristof Santermans) soutient la procédure de demande complète en anglais (étapes 1 et 2). À la lumière des arguments avancés, il soutient la proposition de compromis de l'Autorité de gestion, qui consiste à autoriser les demandeurs à participer à l'étape 1 du processus de demande soit en anglais uniquement, soit dans les trois langues de la zone du programme (NL-FR-DE) pour les appels à propositions 5 et 6. En ce qui concerne les traductions, il demande également si les problèmes techniques que rencontrent parfois les soumissionnaires dans JEMS (nombre maximum de caractères par champ) pourraient être examinés.

Le ministère EZ (Hans de Jong) voudrait surtout réduire la charge administrative des demandeurs. Les exigences relatives à l'introduction des demandes doivent être aussi simples que possible. Il soutient donc la proposition de l'AG/SC.

La Flandre (Jorre van Damme) n'aurait pas d'objection à recevoir tout en anglais, mais comprend les sensibilités de certains partenaires du programme à ce sujet. La proposition de compromis présentée par l'Autorité de gestion bénéficie donc d'un soutien.

Rheinland-Pfalz (Kristina Diller) a toujours considéré que les langues parlées dans la zone du programme comptaient comme langues de demande. Elle craint également que les examens de fond par le back-office ne conduisent à une compréhension insuffisante de ces demandes, ce qui

desservirait les demandeurs. Toutefois, elle est disposée à soutenir la proposition faite par l'Autorité de gestion pour les appels 5 et 6. Son évaluation devrait montrer si nous pouvons continuer sur la base proposée ou si la proposition sera ramenée à quatre langues pour les étapes 1 et 2.

NRW (Milena Boycheva) est d'accord avec Rheinland-Pfalz et est également disposée à soutenir la proposition et à considérer ceci comme une phase de test pour les deux appels.

Le représentant des institutions de la connaissance (Martin Unfried) demande si l'Autorité de gestion peut éventuellement assurer la traduction.

L'Autorité de gestion (Nermin Dizdarevic) informe que la responsabilité en la matière incombe aux porteurs de projet. L'Autorité de gestion n'est pas une agence de traduction (elle n'en a d'ailleurs pas les moyens humains) et ne peut donc pas assumer la responsabilité d'une traduction correcte des demandes. Il note également que les demandeurs dans le cadre de notre programme considèrent pour la plupart que l'anglais est la langue principale, en particulier pour les projets axés sur l'innovation et les grandes transitions. Cette proposition de modification s'inscrit dans l'air du temps. La proposition formulée prévoit une distinction entre l'étape 1 et l'étape 2, délibérément choisie pour satisfaire les deux « camps ».

Rheinland-Pfalz (Kristina Diller) déclare ne pas avoir les effectifs internes pour assurer ses traductions. Elle souligne également que la traduction interne est sujette à des erreurs. Si le projet devait se heurter à une décision négative, ce serait très regrettable. La responsabilité en la matière incombe aux projets eux-mêmes.

Après avoir écouté tous les arguments, la présidente (Kristina Diller) demande si les partenaires du programme approuvent le compromis proposé. Elle rappelle la proposition, à savoir autoriser les demandeurs à soumettre le formulaire de demande de l'étape 1 des cinquième et sixième appels à projets uniquement en anglais ou dans les trois langues de la zone du programme (NL-FR-DE). Pour tout appel ultérieur, la proposition ci-dessus sera évaluée en premier lieu. Les partenaires du programme qui ont émis des réserves acceptent-ils néanmoins la proposition ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie votent contre la proposition. Ostbelgien s'abstient. Le caractère politiquement sensible de cette question est à nouveau évoqué en guise d'explication.

Ostbelgien (Luca Haas) suggère, à titre de compromis supplémentaire, que la proposition ne s'applique qu'à l'appel 5 (au lieu des appels 5 et 6).

La Fédération Wallonie-Bruxelles (Maxime Ossena) dit entendre les arguments, mais rappelle que la question linguistique est un sujet extrêmement sensible sur le plan politique. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut tout simplement pas soutenir cette proposition, même uniquement pour l'appel 5.

Décision : le Comité de suivi rejette la proposition concernant la révision de la condition linguistique pour l'étape 1 de la demande à l'anglais uniquement, ou dans les trois langues de la zone du programme (NL-FR-DE) pour le cinquième appel à projets.

La présidente (Kristina Diller) exprime sa déception à ce sujet, en partie parce que cette question a été explicitement évoquée au préalable lors du Kamingsgespräch du 31 octobre 2024.

Au-delà de cette décision, l'Autorité de gestion (Nermin Dizdarevic) précise que le rejet de la proposition de compromis est une véritable perte pour les partenaires de projet sur le terrain. Il souhaite donc une réunion séparée avec la Wallonie et/ou la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rediscuter spécifiquement des goulets d'étranglement soulevés, d'autant plus que cette question a été spécifiquement évoquée au préalable lors du Kamingspräch avec la Wallonie, en la personne de Nicolas Delsarte. Cette proposition constituait une excellente occasion de commencer à travailler sur des projets d'amélioration de la qualité dans le cadre de notre programme. L'Autorité de gestion recherche une solution pour améliorer la qualité des projets et rendre le programme plus accessible sur le terrain.

La Flandre (Jorre van Damme) suggère de demander aux personnes sur le terrain leur avis sur ce point.

7. Plan de communication 2025

L'Autorité de gestion (Isabelle Weisser) présente ce point de l'ordre du jour. Le CdS du 22 mai 2024 a discuté de la stratégie de communication Interreg Meuse-Rhin (NL-BE-DE). Dans le cadre de cette stratégie, un plan de communication spécifique est soumis à la fin de chaque année de mise en œuvre, qui comprend un examen des activités de communication de l'année écoulée, ainsi qu'une réflexion sur les activités prévues et la planification pour l'année suivante (le plan de communication). Une note explicative est jointe aux documents de la réunion en annexe 4.

Le plan de communication est expliqué plus en détail. L'Autorité de gestion souhaite recueillir les réactions et les questions sur le plan de communication 2025.

La présidente (Kristina Diller) remercie Isabelle Weisser pour ses explications et l'informe que Rheinland-Pfalz a formulé deux commentaires :

- Lors du lancement d'un nouveau projet, la région de Rheinland-Pfalz effectue une large couverture médiatique. Elle cite l'exemple d'Interreg Oberrhein, où la décision de subvention est transmise par la secrétaire d'État au partenaire du programme. Le moment de l'octroi d'une subvention est propice à la communication.
- Les réunions de projet se déroulent en présence d'un représentant de l'AG/SC qui prend des photos et les publie sur les réseaux sociaux. Les partenaires participants sont également mis en relation, ce qui permet de sensibiliser un plus grand nombre de groupes cibles au projet.

Les membres présents n'apportent pas d'autres contributions.

L'Autorité de gestion (Isabelle Weisser) remercie les intervenants pour leur contribution et étudie la manière dont cette contribution peut être prise en compte de manière efficace dans la conversion du plan de communication 2025.

Pour conclure ce point de l'ordre du jour, la présidente (Kristina Diller) souhaite à madame Weisser un bon congé de maternité. Madame Iris van Steenkiste la remplacera pour la durée de son congé de maternité. Elle se présente brièvement aux personnes présentes.

Décision : Le Comité de suivi approuve le plan de communication 2025 d'Interreg Meuse-Rhin (NL-BE-DE).

8. Organigramme AG/SC

L'Autorité de gestion (Nermin Dizdarevic) expose la situation actuelle en matière de personnel au sein de l'AG/SC. L'organigramme figurant à l'annexe 5 des documents de la réunion présente la situation actuelle. Il reste un certain nombre de postes à pourvoir.

La présidente (Kristina Diller) le remercie pour cet aperçu et suppose que les noms et les coordonnées des membres du personnel figurent également sur le site Web.

Le ministère EZ (Hans de Jong) demande où en sont les procédures d'attribution des postes vacants.

L'Autorité de gestion (Nermin Dizdarevic) décrit les postes vacants :

- Le poste vacant de collaborateur financier a été publié en externe. Le poste devrait être pourvu d'ici quelques semaines.
- Directeur principal de programme (0,5 ETP) : un candidat qualifié provenant de l'extérieur de l'UE a été trouvé, nécessitant l'intervention du service d'immigration pour faire avancer le dossier. Cette démarche est compliquée et entraîne un allongement du délai prévu.
- À l'issue d'une procédure de recrutement, un candidat compétent a également été sélectionné pour le poste de collaborateur junior de la communication. Les conditions d'emploi ont été finalisées et cette personne entrera en fonction en janvier 2025.
- Nous attendons toujours la dotation en personnel du point de contact régional de Trèves.

Décision : Le Comité de suivi prend note de l'organigramme actuel et remercie le secrétariat pour les informations fournies.

9. Consultation Post-27

L'Autorité de gestion (Isabelle Weisser) expose au Comité de suivi les résultats de la consultation Post-27 qui s'est déroulée entre juillet et fin septembre de cette année. Le rapport en anglais joint en annexe 6B aux documents de la réunion sera envoyé à la Commission européenne.

La coopération transfrontalière en général, et dans cette région en particulier, suscite une réaction positive. L'Autorité de gestion (Isabelle Weisser) mentionne quelques thèmes qui reviennent régulièrement : les langues, les simplifications, la coopération dans la région, l'équivalence des diplômes. La coopération transfrontalière, les transports publics, les soins de santé et la culture reviennent plus particulièrement.

Deux autres sujets reviennent plus spécifiquement dans le cadre de notre programme :

- le souhait que des subventions puissent être accordées pour des projets de suivi ;
- le souhait d'une plus grande flexibilité pour la soumission de projets qui relèvent de deux priorités.

La représentante de la Commission européenne (Marie-Aline Deltenre) remercie l'Autorité de gestion pour le travail accompli. Elle déclare avoir lu le rapport avec beaucoup d'intérêt. Cela aura certainement un impact sur l'opinion publique et sur les procédures futures d'Interreg. Elle mentionne également le prochain événement InterAct à Bruxelles, au cours duquel ces résultats seront partagés.

Le ministère des Affaires économiques (Hans de Jong) signale que les Pays-Bas ont rédigé un document de principe avec les gouvernements conjoints concernant la politique Post-27 de l'UE.

Décision : Le Comité de suivi prend note de la consultation Post-27.

10. Avancement financier du programme

L'annexe 7a des documents de la réunion présente une vue d'ensemble des fonds FEDER déjà accordés. Les appels 1 et 3 ont abouti à l'approbation de 11 projets au total (30,8 millions d'euros). Dans le cadre de l'appel 2 – étape 2, 9 projets ont été sélectionnés et sont maintenant au stade de l'octroi des subventions (19,4 millions d'euros). Si tout se passe comme prévu, nous arriverons à 20 projets subventionnés pour un montant FEDER de 50,2 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses déclarées (annexe 7b), la somme déclarée à ce jour est de 0 euro. Après déduction du préfinancement reçu de la Commission européenne, un volume de dépenses FEDER de 10,2 millions d'euros reste à réaliser d'ici la fin de l'année 2025. Cet objectif est considéré comme ambitieux, mais réalisable. L'Autorité de gestion prévoit de certifier les dépenses initiales au cours de la période à venir et de faire ensuite rapport à la Commission européenne (y compris les montants forfaitaires destinés à couvrir les coûts de préparation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel 2).

En préambule au point 11 de l'ordre du jour, l'Autorité de gestion (Paul Heuts) déclare envisager des mesures visant à accélérer la mise en œuvre du programme et à atteindre l'objectif N+3 d'ici la fin de l'année 2025. Les objectifs spécifiques qui accusent un retard dans le programme (marché du travail, innovation dans les PME) et les possibilités de se concentrer davantage sur eux (attention accrue ou transfert de budget), ainsi que les possibilités de faire de l'initiative STEP une nouvelle priorité au sein du programme, font l'objet d'un examen minutieux. Les résultats de cet examen devraient être soumis à la Commission européenne avant le 31 mars 2025. L'avantage est que la totalité du FEDER peut être octroyée et que la Commission verse une avance de 30 % de cette priorité STEP. Ces éléments peuvent ensuite être pris en compte dans la réalisation de N+3.

Revenant sur le Comité de pilotage du 13 novembre 2024 (appel 2 – étape 2), l'Autorité de gestion (Paul Heuts) mentionne que des réserves ont été émises au sein du Comité de pilotage quant à la qualité des projets soumis dans le cadre de l'appel 2. Le Comité de pilotage a demandé à l'Autorité de gestion de rédiger des suggestions d'amélioration afin d'élever la qualité des projets à un niveau supérieur. Ce point est en cours d'élaboration. Le Comité de pilotage sera spécifiquement informé sur ce point. Il ne faut pas s'attendre à des améliorations pour l'appel 4 puisque la date de clôture de l'étape 1 est déjà très proche. La période précédant l'appel 5 devrait être mise à profit pour mettre en œuvre les améliorations nécessaires.

Le représentant des communes (Bob Borggreve) demande, en ce qui concerne les demandes de l'appel 2, quels sont les exemples sur lesquels le Comité de pilotage s'est montré critique.

L'Autorité de gestion (Paul Heuts) cite l'exemple du Comité de pilotage qui s'est plaint à plusieurs reprises sur le fait que la portée des projets n'est pas clairement décrite. Par ailleurs, le Comité de pilotage a du mal à déterminer si et comment une initiative nouvellement soumise s'appuie sur une initiative déjà existante ou sur des initiatives similaires mises en œuvre en dehors de la zone couverte par le programme. En outre, la poursuite d'un projet après son achèvement et le sort réservé aux

résultats ne sont pas toujours clairs. L'Autorité de gestion indique encore qu'elle constate que de nombreux projets sont abandonnés après l'étape 1. Au final, sur les 26 projets présentés à l'étape 1, seuls 9 ont été sélectionnés à l'étape 2, dont certains de justesse.

En réponse à ce qui précède, le représentant des communes (Bob Borggreve) demande si la manière dont les projets sont évalués ou les critères retenus à cet égard sont suffisamment clairs.

L'Autorité de gestion (Paul Heuts) confirme que les critères de sélection sont clairement définis et accessibles au public, de même que le rapport du Comité de pilotage, qui sera publié sur le site Web du programme. En outre, une liste de points d'attention récurrents a été préparée sous forme de liste de contrôle pour les Antennes régionales.

Le représentant des communes (Bob Borggreve) demande si ces points peuvent être partagés avec les membres du CdS. L'Autorité de gestion marque son accord.

NRW (Milena Boycheva) soutient la proposition de l'Autorité de gestion de partager la liste des points d'attention afin de pouvoir apporter des améliorations efficaces. En ce qui concerne l'appel 5, elle suggère de fournir un meilleur soutien aux projets par une publicité plus large et de meilleure qualité. En ce qui concerne l'objectif N+3, NRW demande si la réalisation attendue des dépenses est une estimation optimiste ou plutôt conservatrice.

L'Autorité de gestion (Paul Heuts) répond qu'à première vue, l'objectif N+3 pour la fin de l'année 2025 ne semblait pas difficile à atteindre. Compte tenu de l'état d'avancement des projets, le processus administratif de règlement et le volume des projets approuvés dans le cadre de l'appel 2, le défi à relever pour la fin de l'année 2025 s'est révélé plus ambitieux, mais il reste réalisable selon les estimations.

La Flandre (Jorre van Damme) révèle que la pression exercée autour de N+3 nuit à la qualité des projets. L'étape 1 a conduit à la sélection de projets qui étaient déjà sujets à caution à l'époque. Cela a donc des implications pour l'étape 2. Il encourage l'Autorité de gestion à tout mettre en œuvre pour réaliser les 10,2 millions d'euros d'ici la fin de l'année 2025, même si cela nécessite de programmer des consultations supplémentaires.

Décision : Le Comité de suivi prend note de l'état d'avancement financier du programme et du retour d'information du Comité de pilotage du 13 novembre.

11. Cinquième appel à projets

L'Autorité de gestion (Paul Heuts) demande aux membres de la réunion de donner leur avis sur les grandes lignes de l'appel 5 (planification, contenu, budget), afin de pouvoir présenter une proposition mûrement réfléchie lors de la prochaine réunion. Cette contribution peut sortir un peu des sentiers battus. Avant la discussion, il cite les points suivants à prendre en considération :

- accorder une attention particulière aux objectifs spécifiques qui ont pris du retard jusqu'à présent (marché du travail, innovation dans les PME), ou transférer des fonds de ces objectifs spécifiques vers un autre objectif spécifique, voire une autre priorité (ce dernier point nécessitant toujours l'approbation de la Commission européenne) ;
- créer une cinquième priorité STEP dans le programme, alimentée par l'innovation/économie sur les technologies clés génériques ;

- Le système d'appel d'offres est-il vraiment le meilleur système de soumission pour ce programme ? Il serait peut-être préférable de travailler avec un système de soumission continue (« premier arrivé, premier servi ») ;
- en termes de planification, réfléchir à un moment propice pour lancer l'appel 5.

Le représentant des communes (Bob Borggreve) lui demande une vue d'ensemble des projets en cours, par objectif spécifique, afin d'apporter une contribution constructive. Il s'interroge également sur la signification du mot « STEP ». Il suggère en outre de ne pas attendre trop longtemps avant d'ouvrir un autre appel.

L'autorité de gestion (Paul Heuts) explique que « STEP » n'est pas un mot anglais, mais une abréviation de « *Strategic Technologies for European Platforms (technologies stratégiques pour les plateformes européennes)* ». Il s'agit d'un règlement spécifique visant à accélérer les programmes qui présente l'avantage financier de permettre l'application d'un taux d'intervention plus élevé lors de la définition d'une nouvelle priorité. En outre, la Commission européenne peut préfinancer la priorité spécifique approuvée. Il convient alors de prendre les dispositions nécessaires avant le 31 mars.

L'Autorité de gestion répondra au souhait de fournir une vue d'ensemble.

Le représentant des institutions de la connaissance (Martin Unfried) indique que dans certains secteurs et/ou thèmes, il sera difficile d'obtenir des demandes de qualité suffisante. Il fait référence au thème du marché du travail. Il soutient le passage à un système de soumission différent, car ce changement pourrait avoir une incidence positive sur les conseils qui peuvent être donnés aux consortiums. Le système d'appel d'offres actuel met davantage l'accent sur le respect du délai fixé que sur la présentation d'une bonne proposition.

Le ministère EZ (Hans de Jong) encourage l'Autorité de gestion à envisager des mesures d'amélioration, y compris des technologies stratégiques pour l'Europe.

La Flandre (Jorre van Damme) indique que des mesures doivent être prises rapidement si l'on veut que cette initiative STEP ait un impact sur l'objectif de dépenses fixé pour la fin de l'année 2025.

NRW (Milena Boycheva) se demande si cette option, qui fait référence aux technologies stratégiques, cadre avec notre programme. Cela vaut-il vraiment la peine de se lancer dans la paperasse pour commencer à utiliser le règlement STEP et est-ce réellement possible ? Ce point devrait faire l'objet d'une étude en bonne et due forme. En ce qui concerne le processus de demande, elle estime également que le système d'appel d'offres présente des avantages indéniables, avec des délais de soumission clairs. Sans délais de soumission stricts, on ne sait jamais ce que l'on obtiendra (ni quand). NRW suggère la possibilité d'envisager un appel pour des projets plus petits.

La représentante de la Commission européenne (Marie-Aline Deltenre) confirme la signification de l'abréviation « STEP » : *Strategic Technologies for European Platforms (Technologies stratégiques pour les plateformes européennes)*. Cette initiative permet d'introduire une nouvelle priorité en matière de (bio)technologie numérique et offre la possibilité d'un financement intégral des projets par le FEDER. La demande, y compris la révision du document de programme, doit alors être soumise avant le 31 mars. Elle s'attend à ce que les programmes Interreg n'utilisent que peu ou pas du tout ce règlement. STEP offre également la possibilité de prolonger les dates limites pour la période du

programme Interreg V, possibilité dont il est fait bon usage dans le cadre des programmes Interreg. Elle évoque également la possibilité de transferts budgétaires entre priorités pouvant aller jusqu'à 10 %. Il ne s'agit pas d'une modification substantielle du programme et l'approbation de la Commission européenne n'est pas requise.

L'Autorité de gestion (Nermin Dizdarevic) fait savoir qu'elle va poursuivre l'exploration et l'élaboration des différentes options, la proposition de l'appel 5 étant en tête. Une consultation intermédiaire avec les partenaires du programme peut être prévue à cet effet. Conformément à la législation néerlandaise en matière d'appels d'offres, nous sommes tenus de donner un avis favorable ou défavorable à chaque étape de la demande. L'appel en cours peut nous donner la possibilité de retravailler les demandes afin de renforcer notre position dans le processus de décision finale.

Décision : le Comité de suivi demande à l'Autorité de gestion de proposer des mesures correctives en tenant compte des contributions fournies, ainsi qu'une proposition pour le cinquième appel à projets.

12. Statut de l'Assistance technique

L'annexe 8 des documents de la réunion présente, pour information, un aperçu de la situation financière de l'Assistance technique. À la fin de l'année 2024, un montant de près de 1,6 million d'euros a été comptabilisé pour l'Assistance technique Interreg Meuse-Rhin (NL-BE-DE). Les frais de personnel représentent plus de 84 % de ce montant. Pour les années 2022 et 2023, les réalisations ont été nettement inférieures aux prévisions, car une grande partie des frais de personnel pouvait encore être imputée au programme Interreg V.

NRW (Milena Boycheva) demande pourquoi les coûts ont été inclus pour 2022. S'agit-il du coût des audits du système ?

L'Autorité de gestion (Paul Heuts) informe que, bien qu'un budget ait été prévu, l'aperçu montre que la réalisation pour l'Autorité d'audit est de 0 pour les années 2022 et 2023.

Décision : Le Comité de suivi prend note du statut de l'Assistance technique.

13. Dates de réunion 2025

Les dates de réunion proposées pour 2025 sont les suivantes :

- mercredi 16 avril 2025, de 10h à 13h ;
- mercredi 19 novembre 2025, de 10h à 13h.

Les dates des réunions sont déterminées à la réunion. Si nécessaire, des réunions supplémentaires peuvent être organisées, notamment par voie numérique ou par procédure écrite.

13.1 Présidence 2025

En 2025, conformément au système de rotation annuelle, la Flandre (Jorre van Damme) présidera le Comité de suivi.

13.2 Partenaires de l'article 8

Du côté des partenaires de l'article 8, le deuxième cycle du modèle de rotation convenu est lancé. L'Autorité de gestion encourage les partenaires financiers du programme à signaler les noms encore

manquants afin que les nouveaux membres se familiarisent avec le programme et plus particulièrement avec leur rôle.

14. Autres questions – divers

L'Autorité de gestion (Paul Heuts) présente une brève mise à jour de l'état d'avancement des projets STIPP et SPF Interreg MR – People-to-People. Le lancement de la STIPP aura lieu demain (21 novembre).

Le lancement de l'événement SPF People-to-People aura lieu cet après-midi (20 novembre) à Genk.

En outre, l'Autorité de gestion aborde brièvement la manière dont la question de la responsabilité dans le cas des demandeurs situés en dehors de la zone du programme a été et continuera d'être suivie et se réfère au règlement SEQE à cet égard. Du côté de l'AG/SC, cette situation a conduit à une action supplémentaire à l'égard du partenaire polonais dans le projet RM@H de l'appel 1. Le gouvernement polonais n'ayant pas voulu assumer cette responsabilité, le partenaire polonais devra désormais fournir sa propre garantie bancaire. En Allemagne, la même procédure devra être suivie si les partenaires proviennent d'autres États fédéraux que la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW) et la Rhénanie-Palatinat (Rheinland-Pfalz).

La Fédération Wallonie-Bruxelles (Maxime Ossena) informe que la même démarche s'appliquera vraisemblablement à l'État fédéral de Belgique, c'est-à-dire en l'occurrence aux partenaires établis dans la Région de Bruxelles-Capitale.

15. Conclusion et clôture

La présidente (Kristina Diller) remercie les personnes présentes pour leur contribution, en particulier les partenaires de l'article 8 et les interprètes présents.

L'Autorité de gestion (Nermin Dizdarevic) remercie chaleureusement la présidente pour avoir assumé le rôle de présidente en 2024 et pour la manière dont elle l'a exercé.